

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

Compte rendu du CA des 6 et 7 juillet 2015 Université de Montpellier

Présents : Jessica Dubreuil, Eva Zanczak, Nathalie Guinec, Nadia Benyahia, Anne Hernandez, Cathy Gavend, Marianne Fuchs, Jaël Mokienko, Frédérique Gerbouin, Marianne Bernard, Patricia Piston, Sylvie Leroux, Françoise Quéraud, Annick Jousset, Anne-Sophie Campo-Lefay

Absents excusés (et 6 procurations) : Eric Lalanne, Catherine Bernaert, Vanessa Billon, Véronique Dang, Charlotte de Sentenac, Corinne Terrier

Ordre du jour

- Calendrier des CA
- Présentation du site
- Formation des réseaux
- Nouveau fonctionnement des réseaux
- Nouveaux statuts
- AG ex, ordre du jour, planning
- Points divers

1 – Calendrier des AG et CA 2015 - 2016

AG extra-ordinaire les 5 et 6 octobre à Marne la Vallée
CA 30 novembre – Paris ENSAM
CA 14 mars 2016 – Paris Descartes
CA 7 et 8 juillet 2016 – Bordeaux
AG 3 et 4 octobre 2016 – lieu à déterminer (option sur Nice)

2 – Présentation du site

LES ACCES PAR ONGLET

Accueil

(Actualités, Adhésion, Carte des réseaux)

L'association

(statuts, règlement intérieur, bulletins d'adhésion, CR des AG et des CA, lettres info, textes fondateurs)

L'activité

(Colloques, Séminaires, Groupes de travail)

Les pages pratiques – non réservé aux adhérents

(textes essentiels, espace documentaire, la formation continue des enseignants du supérieur, liens utiles)

Les réseaux régionaux

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

(présentation, offre régionale de formation – possibilité de réserver aux adhérents, la vie du réseau, les responsables formation, l'annuaire réseau)

LES ACCES DIRECTS

Forum – consultable mais se connecter pour poster un nouveau message

Bourse aux outils – réservée aux adhérents

Contactez-nous

Formulaire de contact envoyé au bureau du CA

Comment adhérer ?

Lien vers les Bulletins d'adhésion

Actualités

L'ADMINISTRATION DU SITE

Contenu

Créer du contenu dans des pages

Créer des actualités

Créer des pages

Créer rubriques (bandeau de droite, ex : CR, années) – techniquement oui, mais ce n'est pas simple

Charger des documents

Forum de discussion

Pas de modérateur (« modération a posteriori » : publié par défaut et possibilité de dé publier par les admin)

Envoi d'un mail aux adhérents – ss réserve des politiques anti spams des fournisseurs d'accès

Créer / supprimer de nouveaux thèmes de forum, sujets de discussion

Supprimer des post

Pas d'envoi de fichier joint à cet endroit, impossible

Déposer dans boîte à outils

Adhérents

Mettre à jour des coordonnées des adhérents et distribuer les rôles (administrateur site, mb CA, mb bureau, administrateur réseau régional...)

Dé /bloquer l'accès au site (selon cotisation à jour par exemple) actif ou non actif

Supprimer un adhérent (désactiver le compte et garder son contenu est conseillé : conserver les posts sur le forum)

Login : prenom.nom , mdp : automatique dans le fichier excel renvoyé,

Coordonnateurs régionaux : droits spécifiques ?

Questions à remonter à Digital

Permettre aux adhérents, comme dans le site actuel, de modifier leur mot de passe

Forum : le bouton page précédente – page suivant est-il prévu sur un long fil de discussion (notamment si la discussion dépasse la page ?)

Supprimer les champs « date et lieu de naissance » des profils adhérents dans le back office

Redimensionner les colonnes des tableaux « administration des groupes de travail », trop tassées et peu lisibles

Possibilité aux administrateurs 'bureau CA et groupe de travail CA' d'envoyer un mail à TOUS les adhérents pour informer du dépôt d'un fichier ou envoyer un fichier joint avec un mail (exemple : envoi de la convocation aux adhérents), possibilité de sérier l'envoi mail (tout adhérent, par réseau régional)

Priorités

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités d'**I**ntervention et de **R**echerche

- 1 – Le groupe de travail « CA » doit avoir la possibilité d'envoyer un mail à tous les adhérents pour informer avec fichier joint
- 2 – système d'alerte mail à tous les adhérents dès qu'un document est déposé (actualité, forum, bourse aux outils, l'association : convocation, comptes rendus des CA ou AG, bourse aux outils...), en choisissant soit « tous les adhérents » soit « tous les membres d'un réseau »

3 – Fonctionnement des réseaux

Les réseaux régionaux n'étant plus subventionnés par le Ministère, Parfaire se pose la question de revoir le statut des coordonnateurs de réseaux dans le CA : membre de droit, membre élu ? Historiquement, c'est le ministère qui il y a 20 ans a créé les réseaux régionaux pour favoriser la mutualisation des formations pour tous les personnels des établissements d'enseignement supérieur. Parfaire est né après les réseaux, en se constituant en association professionnelle de travail. Lors du précédent CA, il avait été demandé à chaque coordonnateur d'interroger ses membres sur l'avenir de leur réseau et de dégager des nouveaux modes de fonctionnement.

Les coordonnateurs présentent les remontées des propositions pour chacun de leur réseau.

R2A : 2 réunions par an sur de l'échange de pratiques (1 sur Lyon, puis 1 sur Grenoble), les frais de mission sont pris en charge par les établissements) Clermont Ferrand n'étant plus actif pour le moment dans le réseau. La mutualisation des actions de formation pour les personnels sort du réseau du fait de l'apparition de structures de mutualisation autres de type COMUE... Les seules formations mutualisées restent portent sur la professionnalisation des acteurs de la formation.

Réseau grand Est : une réunion une fois par an, réunions à Nancy car plus central, les frais de mission sont à charge de chaque établissement, chacun pouvant ainsi faire l'aller-retour dans la journée. Pas de mutualisation de formations pour les RF, mais tous métiers, oui : H&S beaucoup, y compris avec le CNRS et le conseil général (universités de Lorraine et de Strasbourg refacturent à prix coutant : AP, risques amiantes, tuteurs PACTE), volonté d'organiser un séminaire en octobre « la communication autour du plan de formation »

Réseau grand Ouest : chaque établissement prend en charge ses frais de missions, volonté de continuer à proposer une offre de formation mutualisée, facturation à prix coutant au prorata du nombre d'inscrit, à partir de 6 stagiaires. Le réseau grand Ouest pose la question de la prise en charge des frais de mission et d'intervention des formateurs LAGAF à l'avenir.

Réseau Sud Ouest : Toulouse, Albi et Bordeaux, réunions plus difficiles à organiser depuis l'éclatement du réseau Grand Sud. Une réunion par an qui s'oriente désormais davantage vers de l'échange de pratiques plutôt que de la mutualisation de formations. La mutualisation fonctionne bien sur le site Toulousain (H&S, prépa concours, conférences de culture générale), refacturation au prorata du nombre d'inscrits voire par échange de places.

Réseau Nord : continue deux réunions par an pour mutualiser des actions de formation pour les RF et assistants de formation, ainsi que pour les gestionnaires RH, réunion sur 1,5 jour avec repas le soir aux coûts partagés , refacturés a posteriori, Formation : refacturation au prorata du nombre d'inscrits, quelle que soit la formation,

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

pas de catalogue réseau de formation mais forte activité de mutualisation inter universitaire sur Lille. Les réunions de réseau portent sur les échanges de pratiques, les actualités et de l'information sur des thèmes d'actualités.

Réseau Sud Est : une à deux réunions par an d'échanges de pratiques, si formation il y a, formations pour les RF, refacturées au prorata du nombre d'inscrits, prise en charge des frais de missions par chaque établissement. A l'avenir, proposition de deux scénarios.

Si Parfaire ne contribue pas au financement des réseaux à l'avenir, continuer à l'identique (1 à 2 réunions par an, autour de l'échange de pratiques).

Si Parfaire participe, 3 cas de figure :

- enveloppe globale attribuée à chaque réseau pour son fonctionnement avec risque de perte des crédits versés pour actions non réalisées
- enveloppe restreinte d'office pour le fonctionnement et supplément possible pour organiser une action, par le biais d'appel à projets
- pas d'enveloppe allouée d'office mais spécifique sur besoin particulier, au coup par coup

Le réseau Sud Est se pose la question de qui intégrer dans le réseau (COMUE, EPST ?) et par extension dans Parfaire. Réponse du CA : dans le fonctionnement des réseaux régionaux ces établissements ont leur place mais pas dans Parfaire comme membre actif, seulement comme membre associé.

Réseau Ile de France

Coordonnatrices absentes et non représentées, pas de remontées envoyées.

A l'issue de ces présentations, le CA propose le mode de fonctionnement en réseau régional suivant :

Chaque réseau régional élit en son sein un représentant au conseil d'administration qui assure en outre la coordination du réseau régional. Il est adhérent Parfaire. Chaque réseau régional se réunit à sa discrétion et arrête son ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

4 – Révision des Statuts

Le CA procède à la relecture des statuts et pointe les propositions de modifications à présenter lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire (cf. annexe).

L'association changeant de domiciliation, qui plus est dans un nouveau département, le numéro de SIRET est à changer.

Point divers lié aux statuts : le CA désigne Olivier Forget comme membre d'honneur

Voté à l'unanimité

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

5 – Groupes de travail

Groupe communication

Pas de lettre info encore publiée en 2015, une lettre info expliquant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devra être rédigée pour sensibiliser les adhérents à être présents à cette AG.

Le site web est toujours en phase de recettage et d'alimentation, le travail se poursuit.

Eva Zanczak s'ajoute au groupe communication, le pilotage est assuré par Jessica Dubreuil.

Groupe professionnalisation

Pilotage : Nathalie Guinec

Fiches pratiques

Marianne Fuchs, groupe communication, se charge de créer le modèle de fiche pratique pour le groupe pro respectant la charte graphique Parfaire et comprenant les rubriques suivantes : intitulé, définition, résumé, mots clés, références réglementaires, cas concrets.

Formations RF et Assistants

- **RF** : fin janvier / début février – à Rennes 1 ou 2 (et/ou plutôt Montpellier si problème de déplacements pour Christine Schmeltz, contactée pour animer cette formation) co-animation Eric Lalanne et Nathalie Guinec. Christine Schmeltz a été contactée, pas encore de réponse. Il faudra sans doute prévoir deux sessions.
- **Assistants de formation** / deux sessions : début décembre et au printemps
Identifier de nouveaux intervenants internes (auparavant binôme Catherine Diaferia – Christine Perrin, à reformer suite au départ de Catherine Diaferia). Trouver un nouvel RF pour co-animer avec Christine Perrin. Nathalie Guinec voit avec C. Perrin si elle ses propositions.

Public : accepter les assistants et les gestionnaires de formation, ils travailleront en sous-groupes distincts.

Organisation : Rennes et Lyon 1 (si Rennes ne prend pas l'organisation du RF)

L'animation a été proposée en séance à Paule Jarach, qui l'a acceptée.

Le recours au ticket emploi associatif semble bien plus contraignant que prévu pour rémunérer les intervenants internes. Françoise Quéraud pose la question à son agent comptable de savoir si Parfaire peut verser à l'établissement porteur le montant de la rémunération des intervenants. Jaël Mokienko pose la question à la maison des associations de savoir comment gérer l'embauche d'un vacataire par une association loi 1901. Marianne Fuchs demande à une association avec laquelle elle travaille leur mode de rémunération de leurs intervenants et leurs statuts.

Actions de professionnalisation des RF

Un appel va être lancé aux coordonnateurs sur les actions de formation faites dans les réseaux, transmission des programmes et recensement des besoins dans les réseaux.

Groupe brochure

Piloté par Cathy Gavend

1^{ère} réunion le 29 avril : répartition des travaux

Travaux à rendre en juillet

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

Réunion en septembre à Rennes pour formaliser la version globale qui sera envoyée pour corrections et relecture
Françoise Quéraud soumet la relecture de la partie GBCP à Anne Bétrencourt (DAF Paris Descartes) et Marianne
Fuchs à sa DAF (Université de Nice).

Objectif : mise en ligne en janvier 2016

Demande de prise en charge du repas du soir à Rennes par Parfaire

Voté à l'unanimité

6 – Assemblée générale extra-ordinaire

Ordre du jour :

- Révision des statuts
- Points groupes de travail
- Appel à remplacement d'un membre sortant
- Présentation du Site Web
- Organisation des réseaux
- Atelier thématique sur la stratégie et outils de communication sur le plan de formation

Nadia Benyahia se renseigne auprès d'un prestataire intervenu à Lille sur une thématique proche mais doit avoir
le contenu de la commande avant de le contacter. Françoise Quéraud se rapproche d'Eva Zanczak à ce sujet.

Horaires : démarrage à 14h le 5 octobre, fin le 6 octobre midi

Relevé de décisions du CA des 6 et 7 juillet 2015

Quoi	Qui	Quand	Réalisation Ecart
Point de recettage à Digital / site Parfaire incluant les questions notées en CA	Frédérique	10 juillet	
Mise à jour des adhérents sur le site / mise à jour des adhésions	Frédérique et Jaël	juillet	
Mettre à jour liste des adhérents / membre d'honneur	Frédérique et Jaël	juillet	
Création modèle fiche pratique pour groupe pro et envoi au pilote	Marianne	juillet	
Relancer organisation formation des nouveaux RF (C. Schmeltz, établissements organisateurs)	Nathalie	Juillet - septembre	
Relancer organisation formation des assistants de formation (P. Jarach, établissements organisateurs)	Nathalie	Juillet – septembre	
Renseignements sur les possibilités d'une asso loi 1901 de rémunération ponctuelle d'intervenant et lien avec établissement d'enseignement supérieur	Françoise, Marianne, Jaël	juillet	
Appel aux réseaux pour point sur remontées besoins formation des RF et formations organisées	Nathalie	Juillet - septembre	

Prochain CA : 5 octobre à 11h00 à Marne la Vallée

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

Annexe :

Statuts de l'association

Article I - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : PARFAIRE
(Pour Aider les Responsables Formation des Etablissements d'Enseignement Supérieur dans leurs Activités d'Intervention et de REcherche)

Article II - But

Cette association se donne pour mission principale la promotion et le développement de la formation **professionnelle tout au long de la vie** pour accompagner le développement des compétences et l'évolution professionnelle des personnels des établissements d'enseignement supérieur.
Pour atteindre cet objectif, l'association PARFAIRE constituera un pôle de diffusion et de ressources techniques de nature à faciliter les échanges entre les réseaux régionaux, européens et internationaux des responsables de formation continue des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Article III - Siège social

Le siège social est fixé à :
ENSAM
151 boulevard de l'hôpital
75013 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article IV - : Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres " établissements ", de membres actifs et de membres associés.

- a. Les membres d'honneur sont des personnes physiques désignées par le conseil d'administration au vu des services rendus à l'association, de l'aide apportée ou de l'intérêt porté à ses travaux. Ils sont dispensés de cotisation.
- b. Les membres " établissements " sont les Etablissements d'enseignement supérieur ayant mis en place une démarche de formation reconnue pour leurs personnels. **Ils sont représentés par leur RF membre actif de droit ou éventuellement par un représentant désigné par celui-ci. Ce représentant doit impérativement avoir dans ses missions principales la formation ; il se substitue au responsable de formation en tant que membre actif et à ce titre devient le seul détenteur du droit de vote. Ils versent une cotisation annuelle proposée par le conseil d'administration et votée en assemblée générale.**
- c. Les membres actifs exercent à titre principal la fonction de responsable de formation dans un Etablissement d'enseignement supérieur. Si l'établissement auquel ils appartiennent est membre de l'association, ils sont dispensés de cotisation. Dans le cas contraire **ils versent une cotisation individuelle annuelle proposée par le conseil d'administration et votée en assemblée générale.**

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

d. Les membres associés sont proposés par au moins un membre actif. Leur adhésion est validée par le Conseil d'administration au vu de l'intérêt qu'ils portent à la formation des personnels. **Ils versent une cotisation individuelle annuelle proposée par le conseil d'administration et votée en assemblée générale.**

Article V - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission
- b. la cessation des fonctions au sens de l'article IV
- c. le décès
- d. la radiation prononcée par le C.A. pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e), ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article VI - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

les cotisations des membres établissements, actifs et associés

les subventions de l'état

les subventions des collectivités locales

les subventions allouées par les divers établissements d'enseignement supérieur

de façon générale toute subvention venant d'un organisme public

Article VII : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de 15 membres élus et des coordonnateurs des réseaux régionaux représentés en cas d'absence par leur suppléant.

Les coordonnateurs des réseaux régionaux représentés en cas d'absence par leur suppléant sont membres es qualité

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de :

- **15 membres élus parmi les membres établissement et les membres actifs définis au sens de l'article 3 pour une période de 3 ans renouvelable,**
- **un coordonnateur par réseau régional représenté en cas d'absence par son suppléant, membre es qualité.**

Le conseil d'administration désigne chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint éventuellement
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint éventuellement

En cas d'absence, les adjoints suppléent les titulaires de la fonction.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc...) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article VIII : Réunions

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

PARFAIRE

Pour **A**ider les **R**esponsables de **F**ormation des établissements d'enseignement supérieur dans leurs **A**ctivités
d'**I**ntervention et de **R**echerche

Le conseil d'administration définit chaque année le quorum en fonction du nombre de membres es qualités représentés en son sein.

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si sont présents ou représentés au moins la moitié de ses membres. Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article IX - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit **une fois par an**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, cet ordre du jour prévoit des questions diverses.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, si besoin au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls pourront prendre part au vote dans les assemblées générales, les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. **L'assemblée générale ne peut siéger valablement que si sont présents ou représentés au moins la moitié de ses membres actifs.**

Article X : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article IX.

Article XI - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Paris, le xxx